COMMISSION RESTAURATION



Séance du 20 Juin 2022

<u>Présents</u> MEKILA Adeline, MASSEÏ Muriel, OUVRARD Françoise, WOLFF Nicolas, CASES Sophie, CLERC Isabelle, BARLIER Thierry, NAUDIN Karine, LAZEYRAS Estelle, BONNET Hervé, GAUTIER Adeline, CHARRIER Frédéric

Excusés SAINT-PÉ Séverine, CRAMPON Brigitte (DDEN), DEMEOCQ Karine, CHABRIER Lydie.

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la commissions restauration du 20 janvier 2022

Mme MEKILA a ouvert la séance et a mis au vote le compte rendu de la commission restauration du 20 janvier 2022. Aucune remarque n'a été soulevée, celui-ci a été approuvé à l'unanimité.

Reconduction de la Charte du restaurant scolaire et de la pause méridienne pour 2022-2023

Lors de la commission du jeudi 8 juillet 2021, la charte du restaurant scolaire et de la pause méridienne pour 2021-2022 a été révisée.

Cette charte, validée par l'ensemble des membres de la commission restauration, a été mise en application dès la rentrée de septembre 2021.

Il est proposé de la reconduire en l'état pour la rentrée prochaine.

Pour rappel, la nouvelle charte prévoit l'envoi d'un courrier au premier incident, afin d'informer les familles et surtout les avertir que l'incident suivant sera suivi d'une sanction.

Cependant, lorsqu'un fait est jugé grave par la Directrice ou le Directeur et le service Affaires Scolaires, cet incident sera sanctionné par un ou plusieurs retraits de points.

Le bilan pour l'année scolaire 2021-2022 est plutôt positif. Seuls quelques cas isolés ont été reçu mais tout s'est bien déroulé par la suite.

Des élèves ayant perdu des points ont participé, à leur initiative, à aider les agents de cantine en fin de service.

En effet, depuis cette année, ces actions dites de bonne conduite permettent aux élèves de regagner 1 point par semaine.

La reconduction de la Charte a donc été validée par les membres présents de la Commission Restauration.

▲ Questions diverses

Les tarifs de cantine et de garderie pour la Garderie de Bellefois vont être augmentés à compter de la rentrée de septembre 2022.

Cette augmentation fait suite à plusieurs années sans augmentation; pour rappel, la dernière augmentation date du 3 mai 2018.

Les tarifs de cantine sont restés inchangés pour les années scolaires suivantes : 2018-2019 / 2019-2020 / 2020-2021 et 2021-2022.

Le maintien des tarifs a été décidé pour ne pas pénaliser les familles qui auraient pu rencontrer des difficultés financières liées à la pandémie et aux éventuelles mises en chômage partiel ou licenciement.

Pour l'année 2022-2023, il est proposé d'instaurer une tarification sociale des cantines.

Pour ce faire, la tarification doit tenir compte des quotients familiaux et il est donc proposé une tarification par tranche de quotient.

Les quotients indiqués ont été choisis suite à un retour de la CAF notamment, et sont également ceux pratiqués le plus généralement par d'autres communes, comme par exemple à Charrais.

L'augmentation des tarifs proposée reste une hausse raisonnée de 0,05 € pour la tranche intermédiaire et de 0,10 € pour les quotients les plus élevés.

En conséquence, les tarifs pourraient être les suivants :

Prix d'un repas	Elèves originaires de NEUVILLE-DE-POITOU et d'YVERSAY		Elèves originaires d'autres communes	
QUOTIENT	Maternelle	Elémentaire	Maternelle - Elémentaire	
< ou = 500	1€	1€	1€	
501 à 900	2,85€	3,25€	4,25€	
901 et +	2,90€	3,30€	4,30€	

Concernant les tarifs pour le personnel communal ou encore les enseignants et personnes extérieures, l'augmentation répond à la même logique avec une hausse de 0,10 € par repas, soit :

- ✓ Enseignants et autres 5,40 €/repas
- ✓ Personnel communal 3,50 €/repas

Pour la Garderie de Bellefois, il est proposé une hausse de 0,10 € par tranche de quotients familiaux. En conséquence, les tarifs proposés seraient les suivants :

GARDERIE	Elèves originaires de Neuville de Poitou et d'Yversay		Elèves originaires d'autres communes	
QUOTIENT	Matin	Soir (avec goûter)	Matin	Soir (avec goûter)
0 à 700	1,80€	2,60 €	2,60 €	3,10€
700 et +	2,10€	2,90 €	2,90 €	3,40 €

Pour rappel, par délibération n° IV - 1 du 25 mars 2022, le conseil municipal a également instauré un tarif de dépassement horaire pour la garderie de Bellefois, par quart d'heure, dans la limite de 30 minutes, tout quart d'heure commencé étant dû.

Dépassement d'horaire	Tarif (pour tout enfant)	
De 0 à 15 min	7,50 €	
De 16 à 30 min	15,00 €	

> Gaspillage alimentaire:

Une rencontre a eu lieu entre un représentant de la société Compost & Co et le chef de cuisine pour la revalorisation des bio déchets.

De plus, une personne a été recrutée au sein de la Mairie de Neuville, Valentine Roseau en charge de la politique de développement durable.

A ce titre, elle aura notamment pour mission de proposer des pistes sur la réduction des déchets et leur revalorisation.

Elle a débuté une pesée des déchets sur 2 services : celui du lundi 20 juin et du vendredi 24 juin, tant à Bellefois que sur le site Jules Ferry / Petits Cailloux qui est également le site de production des repas.

Les premiers relevés montrent que peu de déchets sont produits. Une analyse sera faite en fonction du nombre de repas servis et préparés en amont.

Mme Gauthier, représentante de l'AIPEN, demande la possibilité de publier une recette, notamment sur des produits type salsifis ou épinards, que les enfants boudent traditionnellement mais qu'ils semblent apprécier à la cantine.

Elle propose même à ce titre que la recette puisse être publiée sur le bulletin municipal.

- Après avoir entendu les missions confiées à Valentine Roseau, Mme Gauthier demande si cette dernière pourrait assister à la prochaine Commission Restauration pour faire part du retour d'expérience sur la pesée des déchets et sur ce qui sera prévu en matière de gestion des déchets sur la Commune.
- A la demande des représentants de parents d'élèves, une information sur les fournisseurs locaux sollicités pour la restauration scolaire est faite depuis le début de l'année 2022. En effet, une carte de la Vienne est diffusée avec des pictogrammes, localisant ainsi les fournisseurs. Mme Gauthier demande la possibilité de diffuser cette information dans le bulletin municipal pour valoriser ainsi les actions et fournisseurs choisis.

 La demande a été entendue et une information sera faite lors d'un prochain bulletin.
- Avant de clôturer la commission, M. Charrier, représentant les parents d'élèves de Bellefois a poursuivi en expliquant que lorsque les enfants ont une sortie piscine, ils reviennent en ayant une faim plus importante que d'ordinaire.

Ces enfants aimeraient pouvoir avoir un goûter plus conséquent.

Cette situation est compréhensible mais difficile à contenter car comme cela a été expliqué lors de la commission de janvier dernier, le goûter servi répond aux recommandations du GEM-RCN (Groupe d'Etude des Marchés de Restauration Collective et Nutrition) qui régit les quantités et types d'aliments à servir.

Ainsi, le goûter doit être composé au minimum d'une boisson + 2 des 3 éléments suivants : aliment céréalier, produit laitier, fruit.

De même le grammage des aliments proposés répond à des normes strictes, pour respecter le Programme National Nutrition Santé (PNNS).

Cependant, Karine, Responsable de la Garderie de Bellefois, confirme que fréquemment, selon les goûters servis, il y a la possibilité de donner une part supplémentaire aux élèves qui en font la demande comme du pain, des morceaux de fruits par exemple.

La Commission a été clôturée aux alentours de 19h00.